

Qu'est-ce que le droit d'auteur ?

Mots clés : Auteur / Création / Protection / Condition / Définition

1. Les droits d'auteur en Belgique

Historiquement, la protection des auteurs par la loi est une innovation juridique relativement neuve (après la révolution française) en comparaison à d'autres concepts juridiques datant de plusieurs millénaires. Avant cela, les créations intellectuelles n'étaient pas protégées en tant que telles.

En Belgique, les auteurs bénéficient actuellement d'une protection sur base du livre XI du Code de droit économique. Ce texte, rassemblant les règles applicables au secteur économique, est le fruit d'une évolution au fur et à mesure des années, tachant de tenir compte des évolutions de la société. Elle vise la protection des œuvres littéraires et artistiques en réservant à l'auteur une série d'avantages sur ses créations.

2. Intérêt de la protection par les droits d'auteur

Le but de la loi est d'encourager la création en générale.

Pour ce faire, il fallait permettre à l'auteur de tirer profit de ses créations en lui permettant de les exploiter autant que possible selon ses intérêts. Il fallait aussi lui garantir l'intégrité de sa création.

La protection des créations sur base du livre XI du Code de droit économique (titre 5 - Droit d'auteur et droits voisins) porte donc en permanence sur ce double aspect :

- D'une part une protection patrimoniale par l'exploitation de la création ;
- D'autre part une protection morale par la protection de l'intégrité de la création, mais aussi de l'auteur en lui-même.

Ce sont ces éléments qui sont analysés au sein des fiches "Protéger ses créations" - FICHE 2 et suivantes)

3. Distinction entre le droit et l'objet d'art

Les droits d'auteur doivent être distingués de l'objet en tant que tel.

L'auteur reste titulaire des droits d'auteur même en cas de vente de l'œuvre d'art.

Exemple :

Le plasticien conserve les droits d'auteur attachés à sa création (une toile, un dessin, une sculpture, une photographie, une lithographie,...) même s'il vend l'œuvre en tant que tel.

Le musicien conserve les droits d'auteur attachés à sa création (la musique, la chanson, les paroles) même s'il vend les CDs et fichiers MP3 sur lesquels la chanson est reproduite.

L'écrivain conserve les droits d'auteur attachés à sa création (un roman, un poème, une BD,...) même s'il vend les livres auprès des lecteurs.